



Décision du Président n°2023 CA 036

Thème : GEMAPI

Objet : Demande de subvention Fonds vert- GEMAPI – Travaux d'entretien d'ouvrages

Pôle : Compétitivité et Attractivité

Contexte :

Plusieurs travaux d'entretien d'ouvrages sont prévus sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) afin d'éviter l'aggravation du risque d'inondation en cas de crues et de maintenir en bon état les ouvrages de protection existants.

Les travaux prévus se situent au niveau des communes de Villard-Saint-Pancrace (torrent des Ayes), Saint-Chaffrey (torrent Sainte-Elisabeth), La Salle (torrent du Bez), Val des Prés (torrent des Gamattes).

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU La décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement » ;

VU la délibération n°2022-18 en date du 15 février 2022 portant sur la stratégie communautaire dans l'application de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT l'entretien d'ouvrages comme essentiel pour éviter leur dégradation et l'aggravation du risque d'inondation ;

CONSIDÉRANT que le montant total d'opération s'élève à 60 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'opération est inscrite au budget général de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant	Structure	Taux d'intervention	Montant
Entretien d'ouvrages	60 000 €	Fonds Vert	20%	12 000 €
		Autofinancement	80%	48 000 €
Total	60 000 €	Total	100%	60 000 €

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **23 MARS 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **23 MARS 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **23 MARS 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.